

LA CROIX

Julien Denormandie : « Il n’y aura pas de remise à la rue » pour les sans-abri

Par **Propos recueillis par Nathalie Birchem**, le 1/7/2020 à 08h00

Le ministre en charge du logement annonce à « La Croix » comment il entend s’y prendre pour éviter que les sans-abri hébergés pendant la crise sanitaire ne soient remis à la rue. Il souhaite également qu’il n’y ait aucune expulsion locative sans solution de relogement.



La Croix : Durant le confinement, l'État a financé 35 000 places pour héberger des sans-abri. Allez-vous les maintenir au-delà du 10 juillet, date de fin de l'état d'urgence sanitaire ?

Julien Denormandie : Toute personne qui se retrouve à la rue représente un drame humain et un échec collectif. La République se doit de protéger les plus fragiles. Pendant le confinement, c'est un effort inédit qui a été fait. Si on additionne les 14 000 places hivernales que nous avons maintenues et les

quelque 21 000 créées pendant la crise du Covid-19, cela fait effectivement 35 000 places. Pour financer cet effort, le Parlement a déjà voté une rallonge budgétaire de 200 millions d'euros. Avec l'ensemble des places pérennes, cela représente près de 180 000 personnes mises à l'abri chaque soir, soit l'équivalent d'une ville comme Reims.

À Paris, un campement veut rendre les tout jeunes migrants visibles

Cet effort inédit, je m'engage à le poursuivre. Concrètement, cela veut dire que les places ouvertes vont être maintenues tant que des solutions alternatives ne sont pas trouvées. Pour cela, je m'appête à signer une circulaire qui sera envoyée aux préfets cette semaine. Je leur demande de se rapprocher des hôtels ou des sites mis à disposition pour anticiper la reprise de leur activité habituelle. Il s'agit d'être en mesure de proposer aux personnes un autre dispositif d'hébergement, ou un logement durable de type HLM, pensions de famille ou logement privé en intermédiation locative, des solutions que nous développons déjà dans le cadre du plan « logement d'abord ».

Pourtant en Seine-Saint-Denis, parmi les personnes logées à l'hôtel, certaines ont été remises à la rue...

J.D. : Pour éviter ces problèmes, nous avons mis en place des groupes de suivi pour un certain nombre de territoires tendus. Mais la consigne aux préfets est très claire : il n'y aura pas de remise à la rue. Soit on trouve un relogement, soit on trouve un autre hébergement, soit on ne ferme pas les places.

→ **REPORTAGE. Dans la rue avec les sans-abri, par temps de coronavirus**

Je précise que pendant la crise sanitaire, nous avons créé 90 centres spécialisés pour les sans-abri malades du Covid ne nécessitant pas d'hospitalisation, soit plus de 2000 places. Ces places seront en majorité maintenues, à la fois pour prévenir un éventuel rebond de l'épidémie mais aussi pour les transformer en hébergements classiques lorsque c'est possible.

J'ajoute que cette politique s'appliquera de façon inconditionnelle, quel que soit le statut administratif de la personne hébergée. Après l'urgence de la mise à l'abri, une évaluation sociale doit permettre une orientation adaptée à chaque situation.

Pendant cette période, l'aide alimentaire est devenue cruciale. Allez-vous maintenir vos efforts ?

J.D. : Pendant la crise sanitaire, les associations ont effectivement dû répondre à de nouveaux besoins. L'État a financé un dispositif totalement nouveau en produisant des chèques-service alimentaires. Tous les jours, on en distribue à environ 90 000 personnes. Je vous annonce que l'on va continuer à le faire tout l'été, là où cela peut être nécessaire pour les sans-abri et dans une période où certaines distributions alimentaires s'arrêtent. Christelle Dubos a par ailleurs annoncé 55 millions d'euros supplémentaires pour l'aide alimentaire en 2020.

Coronavirus, l'État annonce des mesures pour les sans-abri

Avec le 10 juillet, s'arrête aussi la trêve hivernale. Les expulsions locatives vont-elles reprendre cet été ?

J.D. : Pendant la crise sanitaire, nous avons reporté par deux fois la trêve hivernale, en nous appuyant sur l'état d'urgence sanitaire. Celui-ci prenant fin le 10 juillet, nous ne pouvons pas la prolonger au-delà de cette date. Mais nous allons appliquer le même principe que l'hébergement d'urgence : jusqu'à la prochaine période hivernale, il n'y aura pas d'expulsion s'il n'y a pas de solution de relogement opérationnelle. Concrètement, je vais donner instruction aux préfets de ne pas autoriser le concours de la force publique pour une expulsion qui ne soit pas assortie d'une solution de relogement ou, dans le cas unique d'un locataire expulsé pour troubles de voisinage, d'hébergement. Nous allons appliquer la loi qui dit que, quand une procédure d'expulsion n'est pas mise en œuvre, le propriétaire doit être indemnisé par l'État. Il existe un fonds pour cela.

→ **À LIRE. Coronavirus : les sans-abri, grands oubliés du confinement**

Cette mesure intervient alors que nous avons déjà lancé, il y a deux semaines, une aide au paiement du loyer ou au remboursement de prêt immobilier de 150 € pendant deux mois, portée par Action Logement. Ce dispositif s'ajoute aux aides existantes dans le cadre du Fonds de solidarité logement et à l'aide exceptionnelle de 100 € par enfant versé en mai aux allocataires des APL.

La trêve hivernale

Habituellement, entre le 1^{er} novembre et le 31 mars, il existe une trêve hivernale qui interdit l'expulsion de la plupart des locataires. C'est aussi pendant cette période dite hivernale que le gouvernement ouvre des places d'hébergement d'urgence supplémentaires.

Pendant la crise sanitaire, la trêve hivernale a été prolongée d'abord jusqu'au 31 mai puis jusqu'au 10 juillet. Les quelque 14 000 places d'hébergement hivernales ont été renforcées par 21 000 places supplémentaires.

Propos recueillis par Nathalie Birchem